

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65  
Reçu en Préfecture le : 09/11/2022  
ID Télétransmission : 033-213300635-20221108-126905-DE-1-1

**Séance du mardi 8 novembre  
2022  
D-2022/328**

Date de mise en ligne : 11/11/2022

certifié exact,

**Aujourd'hui 8 novembre 2022, à 14h08,**

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

**Monsieur Pierre HURMIC - Maire**

Suspension de séance de 19h49 à 19h58

### **Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Anne FAHMY présente à partir de 14H42, Monsieur Didier CUGY présent à partir de 16H44, Madame Léa ANDRE présente jusqu'à 17h05, Monsieur Matthieu MANGIN présent jusqu'à 17H30, Monsieur Radouane-Cyrille JABER présent jusqu'à 17H42, Monsieur Thomas CAZENAVE présent jusqu'à 18H00

### **Excusés :**

Madame Céline PAPIN, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Charlee DA TOS, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

## **Fonds d'Aide aux Quartiers (FAQ) - Aides aux quartiers et participation des habitants**

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de rendre plus lisible et de simplifier l'intervention des maires de quartier dans leur périmètre, le Fonds d'Intervention local (FIL) créé en 2008 et le Fonds d'Investissement des Quartiers FIQ créé en 2012 vont être refondus.

La refonte donnera lieu à la création de 2 fonds distincts :

- Le Fonds d'Aide aux Quartiers (FAQ) géré par les maires adjoints de quartiers,
- Le Fonds de Participation des Habitants (FPH) attribués par les habitants et leurs représentants (délibération premier trimestre 2023).

La refonte de ces fonds se fait à budget constant soit 596 520 €.

Les deux fonds sont complémentaires. Ils sont destinés à de petites opérations réalisées par les citoyens ou les associations. Ils visent à accompagner l'accélération de la transition écologique, la justice sociale ou le développement de la démocratie pour le FAQ et l'amélioration du vivre ensemble pour le FPH.

Le FAQ est piloté à l'échelle des quartiers directement par les Maires adjoints de quartier. Il s'inscrit dans la relation de proximité de la mairie de quartier auprès des acteurs associatifs tant en investissement qu'en fonctionnement

Le FPH est piloté à l'échelle communale dans une stratégie globale de soutien et d'accompagnement des initiatives citoyennes. Il sera attribué par une commission en grande partie constituée d'habitants.

Le conseil municipal est appelé à voter le règlement du FAQ ci-dessous :

### 1 - Montants

Le montant des enveloppes d'investissement et de fonctionnement est répartie entre les quartiers au prorata de la population du dernier recensement. Cependant, pour tenir compte des aspects sociaux de chaque quartier, la population QPV de chaque quartier sera affectée d'un coefficient majorant de 2.

En fonction de l'utilisation des fonds dans les divers quartiers, ceux-ci pourront être transférés pour partie d'un quartier à un autre au deuxième semestre de chaque année.

Par ailleurs, la première année l'évolution annuelle de ce montant ne pourra excéder 10% (en baisse ou en hausse). Pour la partie fonctionnement, ce taux s'appliquera une fois les 80 000 € du FPH soustrait

Ensuite, pour suivre au plus près l'évolution de la population des quartiers, ces valeurs seront réactualisées tous les ans en fin d'année une fois connus le dernier recensement.

Les montants 2023 seront répartis comme suit selon le recensement 2018 (prenant en compte les années 2016 à 2021) :

	<b>FAQ Inv.</b>	<b>FAQ Fonct.</b>
Quartier 1 - Bordeaux Maritime	16 006 €	47 237 €
Quartier 2 - Chartrons Grand-Parc Jardin-Public	23 505 €	45 224 €
Quartier 3 - Centre-Ville	25 695 €	52 905 €
Quartier 4 - Saint-Augustin Tausin Alphonse-Dupeux	18 518 €	35 628 €
Quartier 5 - Nansouty Saint-Genès	14 517 €	28 852 €
Quartier 6 - Bordeaux Sud	26 430 €	59 187 €
Quartier 7 - Bastide	11 989 €	31 704 €
Quartier 8 - Caudéran	27 060 €	52 064 €
	<b>163 720 €</b>	<b>352 800 €</b>

## 2 - Critères d'attribution

Des critères d'attributions ont été fixés pour ce fonds :

Les destinataires de ce fonds sont les seules associations avec une priorité pour les associations récentes ou ayant peu de fonds propres

Les animations et projets privilégiés visées seront ceux permettant l'accélération de la transition écologique, la justice sociale, le développement de la démocratie et l'animation socio-culturelle de proximité. Les porteurs de projet préciseront donc à laquelle ou auxquelles de ces 4 ambitions ils contribuent. Les projets doivent s'inscrire dans une durée courte, n'excédant pas un mois ou présentant des frais d'équipements exceptionnels qui ne peuvent pas être pris en charge par l'association au risque de fragiliser sa santé financière.

Sont exclues de subventions :

- Les activités pérennes ne pouvant pas être accompagnées par ce dispositif.
- Les frais de personnels de l'association, les fluides (eau, gaz, électricité), les achats de gros matériel disponibles à la location (barnum, vaisselles, véhicules...).
- Les achats ou investissements contrevenant à la transition écologique (véhicules particuliers...).

## 3 - Modalités d'attribution et de versement

Le versement se fera en une fois en amont de l'opération.

Mise en place d'un plafond

- Pour un projet inférieur ou égal à 1000 €, accompagnement financier possible à 100%
- Pour un projet supérieur à 1000 €, demande de co-financement ou auto-financement

L'examen des dossiers se fera au fil de l'eau et l'attribution des fonds sera in-fine soumise à l'arbitrage des maires adjoints de quartier.

Amendement n°1 proposé par le groupe Bordeaux Ensemble :

Dans le chapitre « 2 - *Critères d'attribution* », le troisième paragraphe est modifié pour être rédigé de la façon suivante :

*« Les animations et projets privilégiés visées seront ceux permettant l'accélération de la transition écologique, la justice sociale, le développement de la démocratie **et l'animation socio-culturelle de proximité**. Les porteurs de projet préciseront donc à laquelle ou auxquelles de ces **4 ambitions** ils contribuent. Les projets doivent s'inscrire dans une durée courte, n'excédant pas un mois ou présentant des frais d'équipements exceptionnels qui ne peuvent pas être pris en charge par l'association au risque de fragiliser sa santé financière. »*

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**  
ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Amendement n°2 proposé par le groupe Bordeaux Ensemble :

Dans le chapitre « 3 - *Modalités d'attribution et de versement* », la dernière phrase est modifiée pour être rédigée de la façon suivante :

*« L'examen des dossiers se fera au fil de l'eau et l'attribution des fonds sera in-fine soumise à l'arbitrage des maires adjoints de quartier, **après avis d'une commission d'étude du FAQ composée d'habitants tirés au sort et de volontaires** »*

**REJETE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Rapport modifié intégrant l'amendement n°1

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX ENSEMBLE  
ABSTENTION DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX  
ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 8 novembre 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Claudine BICHET**